

Démarchage à domicile : soyez vigilants !

Des campagnes de démarchage téléphonique ou "porte à porte" sont régulièrement menées par des sociétés privées sur la commune. Nous vous invitons à être très vigilants quant aux propositions qui vous sont faites dans ce cadre.

Ces sociétés se présentent souvent comme envoyées par EDF, ou l'ADEME (Agence de l'Etat), ce qui est faux, ces organismes n'organisent pas de démarchage. Il s'agit de démarches purement commerciales.

Ne signez jamais une commande sous la pression d'un commercial, prenez toujours le temps de demander plusieurs devis et comparez-les avant de prendre une décision. Il est courant que les devis, pour une même prestation, aillent du simple au double. Et n'oubliez pas que, si vous êtes démarché et que vous regrettez d'avoir signé trop vite, vous avez un délai légal de rétractation de 14 jours pour faire annuler la commande.

Si vous souhaitez un conseil non commercial en matière de travaux "énergie" dans l'habitat, vous pouvez contacter le service Habitat Val de Garonne Agglomération au 0800 470 147 (n° gratuit).

Vous pouvez également limiter les sollicitations téléphoniques en vous inscrivant sur la liste "Pacitel", liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.pacitel.fr) ou <http://www.bloctel.gouv.fr/>